

Correction pour Mathias :

- Dotation jeunes agriculteurs : Cette mesure encourage l'installation de jeunes agriculteurs. En moyenne, les bénéficiaires touchent entre 15 000 et 20 000€. L'aide est accordée si l'exploitant remplit un certain nombre d'exigences. Mathias a moins de 40 ans et souhaite s'installer pour la première fois. Il pourra bénéficier de la DJA s'il confirme un niveau de formation agricole suffisant et propose un business plan réalisable.
- Création et développement d'activités agro-touristiques : Cette mesure permet de cofinancer des projets des créations et de développement d'activités touristiques en zones rurales. Mathias pourra bénéficier d'un soutien pour développer son site internet et assurer une partie des ventes et réservations par ce biais.
- Aide à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique : Mathias veut produire en AB, il compte donc déposer une demande à la conversion.
- Mesures agroenvironnementales et climatiques : Mathias bénéficie de l'aide à la conversion en AB.
- Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs : Mathias n'est pas engagé dans un groupement de producteurs.
- Aides aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles : Cette mesure soutient les initiatives de transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles. Mathias veut investir dans une camionnette pour faire ses livraisons. Il a repéré une camionnette d'occasion, mais le matériel d'occasion n'est pas éligible. S'il veut bénéficier d'un soutien à l'achat d'une camionnette, celle-ci devra être neuve.
- Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire : Mathias n'est pas intéressé par ce type de projet.